Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2024.032 Marmande le 26 novembre 2024

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 25 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 novembre 2024 s'est réuni le Lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

- - - - - - - - - -

Alain Pascal est désigné secrétaire de séance.

M. le MAIRE dispose de 8 pouvoirs de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

Monsieur Le Maire souligne que l'on entame aujourd'hui cette séance dans un contexte national et local exigeant, marqué par des défis qui appellent à une mobilisation collective et résolue. Alors que notre pays traverse une période d'instabilité politique institutionnelle et économique, les communes et leurs intercommunalités demeurent des pôles de stabilité et des modèles de démocratie vivante. Ce sont elles qui, chaque jour, font fonctionner les services publics du quotidien, concrétisent des projets au service de nos concitoyens, et incarnent l'action publique à son échelle la plus concrète.
Ce soir, les débats reflèteront cette dynamique en abordant des enjeux importants pour Marmande et son territoire. Parmi eux, le PADD, projet d'aménagement et de développement, qui devait être débattu ce soir mais reporté car il manque les données

chiffrées du SCoT sur les surfaces artificialisables attribuées à Marmande. Ce chiffre sera connu normalement le 13 décembre lors d'un comité syndical du SCoT. Cette question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) mérite une attention toute particulière. Alors que la révision de nos documents d'urbanisme devient impérative pour les aligner avec les objectifs fixés par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), de nombreuses incertitudes demeurent.
Ces incertitudes impactent directement la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), un document stratégique pour l'aménagement de notre territoire. Il nous revient d'équilibrer la réduction de l'étalement urbain, la préservation de nos espaces agricoles et naturels, et les besoins réels de développement de notre commune. La trajectoire ZAN, telle qu'elle est aujourd'hui réglementée, suscite des interrogations légitimes sur sa méthode et ses conséquences. Ce sont des défis que nous devons relever collectivement, en associant pragmatisme et anticipation.
Autre sujet d'urbanisme au programme ce soir la révision du RLP, document important pour concilier la nécessaire publicité des enseignes et l'esthétique de notre ville, particulièrement ses entrées.
Un autre sujet essentiel est celui des moyens financiers. La loi de finances pour 2025 impose à notre commune une réduction de 400 000 euros dans nos budgets. A ce niveau-là, ce n'est plus un effort de rationalisation des dépenses c'est un impératif d'austérité qui devra être partagé par l'ensemble des services municipaux.
La seule hausse de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL (de 31.65% à ce jour à 35.65%) coutera 300000 euros au budget principal. Nous sommes face à des arbitrages nécessaires, et nous devrons faire preuve de rigueur et d'innovation pour y parvenir. Vous le savez les marges de manœuvre sont les comptes 011 (fluides, services, etc), le 065 (les subventions), le 012 (les dépenses de personnel). Cependant, il tient à assurer que la majorité mettra tout en œuvre pour que la violence de ces impératifs, imposés par l'État, impacte le moins possible le fonctionnement de nos services publics et la qualité des prestations offertes à nos habitants. Il est à noter que la véritable purge financière imposée au Département comme à la Région aura obligatoirement des répercussions sur les communes, dont Marmande. Idem pour l'agglomération.
Les discussions de la majorité s'inscrivent dans sa volonté de renforcer le dialogue avec tous ses partenaires institutionnels et d'affirmer le rôle central de Marmande comme moteur du territoire. Plusieurs défis sont à relever, mais Monsieur Le Maire a aussi la conviction que leur action collective saura répondre aux attentes des citoyens et préparer un avenir à la hauteur de leurs espérances.
L'équipe municipale et lui-même abordent leurs travaux avec ambition, détermination, et toujours ce sens de l'intérêt général qui guide leur engagement commun.

Pour conclure, les travaux de requalification du cœur de ville sont terminés, avec 15 jours d'avance, et le temps d'appropriation est fixé au samedi 30 novembre à 11h30. Cet important chantier a été mené en un temps très court eu égard à son ampleur, même si bien sûr c'est toujours trop long pour les riverains et les commerçants. Les concernant il veut souligner la dynamique qui se met en place et reste bien sûr avec son équipe, présent pour les accompagner dans la reconquête de l'attractivité de la ville en général. Autre chantier important : le TE 47 (Territoire d'Energie Lot-et-Garonne) tiendra une importante réunion à CESAme et visitera le chantier de rénovation énergétique de l'école Edouard Herriot, qui est cité en exemple. Monsieur Le Maire adresse ses félicitations à tous ceux qui portent ce beau dossier.
Enfin concernant CESAme, après une AMI et un jury qui n'a pas donné satisfaction, il a été fait le choix d'une animation de ce lieu par un agent municipal, la ressource ayant été trouvée en interne.

Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à tous pour leur mobilisation.

Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21.10.2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2024

Dossier n°2 Acquisition de la parcelle cadastrée section EY n° 124 sise 8 rue Parreau

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Par mail en date du 23 octobre 2024, la SCI BCH a proposé la cession de sa parcelle moyennant un euro à la commune.

Le Maire explique qu'ils se sont interrogés sur « Comment désenclaver ces îlots où l'accès aux parcelles aux étages n'est possible qu'en passant par les commerces ? »
Il souligne que cela offrira un accès par la Rue Charles de Gaulle et un autre par la rue Parreau.
En contrepartie, le vendeur demande :

- Un accès illimité le temps des travaux pour les différentes entreprises intervenant dans son projet de rénovation,
- L'octroi définitif de trois à quatre places de stationnement (selon la faisabilité du projet municipal) pour l'immeuble du 44 rue Charles de Gaulle,
- Un droit de passage afin de desservir l'immeuble du 44 rue Charles de Gaulle

Ce compromis lui semble gagnant - gagnant. Le coût de démolition est estimé à 70 000€.

Jean Luc Dubourg souligne que l'objectif est de pouvoir accéder par la suite petit à petit aux appartements qui sont au niveau des étages. Il interroge Monsieur Le maire.
« Pense-t-il que l'on pourra y accéder facilement ? »
Il souligne que des gens sont en rez-de-chaussée avec des jardins. Cela sous-entend que des personnes vont passer au-dessus avec des coursives. Il demande à Monsieur Le Maire s'il pense que cela est judicieux pour toutes ces personnes ? A-t-il déjà vu avec les propriétaires, sont-ils d'accord pour des coursives qui passent au-dessus de leur jardin. Il précise que pour l'instant c'est privatif. Par la suite, cela ne le sera plus.

Monsieur Le Maire souligne qu'effectivement, pour l'instant ces étages ne sont pas occupés. L'idée est qu'à terme ces appartements seront rénovés. Il explique qu'il y aura deux voire trois appartements. L'accès se fait au fond du jardin qui est commun à la parcelle. La personne qui sera par exemple au n°46 sortira par l'arrière et aura une courette commune et la partie privée. Ils sortiront sur la parcelle communale qui va leur permettre de sortir de la rue Parreau par un jardin. C'est l'affaire des propriétaires de faire de faire un accès commun. Il y aura un escalier commun. La commune intervient vraiment en bout de jardin. Le travail se fera parcelle par parcelle.
Monsieur Le Maire précise qu'il a rencontré les acheteurs avec le service habitat pour proposer cette solution. Il considère qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune ce lieu peut être un petit îlot stratégique. Il y a vraiment un potentiel de logement. Il précise qu'il faut bien évidemment trouver des investisseurs et que les propriétaires acceptent d'investir ou de vendre.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 Création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé

Les travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé s'inscrivent dans un long processus de requalification du centre-ville de Marmande destiné à rénover l'espace public et à favoriser son attractivité commerciale.
En dépit des mesures déployées par les deux maîtres d'œuvre, la commune de Marmande et l'agglomération Val de Garonne, afin de limiter au maximum les nuisances pour les commerçants riverains, il demeure possible que certains d'entre eux aient subi un préjudice en lien avec ces travaux.

Aussi, la Commune de Marmande et l'Agglomération Val de Garonne ont décidé d'engager un processus d'indemnisation amiable de ce préjudice éventuel, comme alternative aux procédures contentieuses, plus longues et incertaines pour toutes les parties.

De plus, elle sera composée de :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Lot-et-Garonne
- Deux représentants de la commune de Marmande : Monsieur Joël HOCQUELET, Maire et Monsieur Charles CILLIERES, 1er adjoint au Maire
- Deux représentants de Val de Garonne Agglomération : a priori Monsieur René ZAROS, Vice-Président en charge de l'Economie et Monsieur Christian PEZZUTTI, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'aménagement de l'espace. Leur désignation sera effectuée lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2024.

Un comité de préfiguration formé des acteurs précités et associant des représentants des commerçants -(4 commerçants identifiés suite à un appel à candidatures) - a été amené le 30 septembre dernier à donner son avis sur les principales modalités de fonctionnement de la future CIA et s'est vu rappeler le cadre juridique de la démarche, impliquant notamment que la décision finale d'indemniser appartient conjointement à la commune de Marmande et à Val de Garonne Agglomération.

A cet égard, il convient que les deux maitres d'ouvrages s'accordent sur les modalités financières de cette démarche d'indemnisation et qu'ils valident en conséquence :

- Le principe d'une répartition à 50/50 entre la commune et l'agglomération des indemnisations à verser et des frais afférents à la démarche (frais de déplacement de la magistrate présidant la CIA, frais d'expertise comptable des dossiers de demande)
- L'allocation d'une enveloppe globale de 100 000€, à répartir également entre les deux collectivités.

Martine Calzvara demande si les commerçants pourront bénéficier d'une aide au remplissage du dossier si jamais la tâche s'avère complexe. Il s'agit là d'une suggestion de sa part. Elle souligne qu'elle a bien vu qu'aucun commerçant ne faisait partie de la CIA.
Monsieur Le Maire explique qu'aucun Commerçant ne participe à la commission pour des raisons de confidentialité. Il précise que le bilan comptable est un document à fournir. Chaque commerçant sera aidé par son propre comptable pour présenter le dossier.

Jean-Luc Dubourg souligne que ces travaux ont généré bien évidemment énormément de contraintes (comme d'ailleurs tous travaux dans une ville), des craintes, des doutes mais aussi des tensions entre la mairie et les commerçants. Il y a eu beaucoup d'incertitudes, de la part des commerçants surtout par rapport à leur chiffre d'affaires de départ. Il considère que la mise en place de cette commission d'indemnisation est quand même très importante et certainement la bienvenue. Pour autant, il lui semble que les commerçants ont alerté de toutes ces contraintes depuis longtemps. On parle à ce jour de contentieux.
Il a trois questions :

1. Est-ce que Monsieur Le Maire a subi une pression des commerçants par le biais d'un dépôt de plainte en recours administratif ?
2. « Vous mettez actuellement cette commission en place. Pour quelle raison cette commission n'a -t-elle pas vu le jour avant les travaux ? Pourquoi ne pas avoir anticipé ? »
3. Dans quel délai la majorité pense-t-elle répondre aux commerçants sur ces indemnisations ?

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a reçu aucune menace, plaintes de la part des commerçants, mais effectivement des demandes.
Il explique qu'il avait lui-même évoqué cette indemnisation avec les commerçants. Il avait par ailleurs adressé une lettre au président de VGA demandant la suppression de la CFE. Il n'y a pas eu de pression.
A la question « Pourquoi ne pas l'avoir mis en place avant », Monsieur Le Maire explique que le lancement d'une telle procédure ne peut se faire avant les travaux.

Il rappelle qu'au lancement des travaux, sa première préoccupation concernait l'impact pour les commerçants. La majorité a très vite réfléchi à un moyen d'accompagner les commerçants. La CIA ne peut se mettre en place qu'à la fin des travaux.

La majorité a échangé avec les commerçants en janvier. Elle leur a proposé avec Val de Garonne Agglomération, l'installation d'une commission, leur a expliqué le principe général.
La commune a partagé avec la commune de la Réole par rapport à son expérience. Il précise qu'il faut réglementairement attendre la fin des travaux. A ce jour, la commune est prête à recevoir les dossiers qui selon lui n'arriveront sûrement qu'à la fin de la clôture de l'exercice comptable soit le 31 décembre.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Commune

Dans le cadre de l'action sociale, à l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire souhaite attribuer un chèque cadeau à tous les agents de la ville qui sont Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé d'au moins 3 mois) rémunérés au mois de décembre 2024.
Ces agents bénéficieront d'un chèque cadeau d'un montant de 100 €.
Ce chèque pourra être utilisé dans tout commerce adhérent au dispositif.

Martine Calzavara demande si ces chèques ne peuvent pas être dépensés uniquement sur les commerces du centre-ville ? Cela n'aurait il pas pu être anticiper ?

Monsieur Le Maire souligne que si la majorité repart sur un dispositif similaire en 2025, elle essaiera de cibler dans ce sens-là.

Martine Calzavara souligne que le dispositif est à améliorer

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Gratuité terrasses, étalages et stop trottoir pour les commerces situés Rue Charles de Gaulle, Abel Boyé et Place Clemenceau

La renonciation par la Ville de Marmande à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.
Pendant toute la période de travaux de réhabilitation du centre-ville (rue Charles de Gaulle, Abel Boyé et place Clemenceau) une gratuité des terrasses, étalages et stop trottoir a été adoptée en faveur des commerçants pour une durée équivalente à la période de début et fin de travaux (délibération N° 2023 I 21).
Considérant la nécessité de soutenir l'activité commerciale du centre-ville,
Il est proposé de maintenir la gratuité des terrasses, étalages et stop trottoir pour la période de fin de travaux jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 - Maintien de la gratuité de 1h30 de stationnement du Parking Souterrain

Stéphane Blanchard présente le dossier.
Pendant toute la période de travaux de réhabilitation du centre-ville (rue Charles de Gaulle, Abel Boyé et place Clemenceau) les tarifs du parking souterrain ont été modifiés comme suit : stationnement gratuit pendant 1h30 (correspondant à la réglementation de la zone bleue) et ce jusqu'à la fin des travaux (délibération N° 2023 I 23).

Considérant que cette période de travaux a engendré de nombreux désagréments pour les usagers du parking, notamment avec la fermeture de celui-ci, et la nécessité de soutenir l'activité commerciale du centre-ville,

Il est proposé de maintenir la gratuité de 1h30 de stationnement de la fin des travaux jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 - Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2024 – Décision Modificative n°3

Karen Nosmas présente le dossier.
L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.
La présente décision modificative (DM) porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

- Budget Primitif 2024 : 42 715 648,87 €
- Budget de fonctionnement total voté 29 667 547,49 €
- Budget d'investissement total voté 13 048 101,38 €

La décision modificative n°3 s'équilibre globalement à 2 875,20 €, soit 0 % du Budget Primitif.

Karen Nosmas propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal de la Ville de Marmande pour l'exercice 2024, s'équilibrant à 2 875,20 euros en recettes et en dépenses ; ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Budget Annexe de CESAme – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1

Muriel Figueira présente le dossier.
L'exécution du budget annexe de CESAme à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.
La présente décision modificative (DM) porte uniquement sur la section d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

- Budget Primitif 2024 : 2 639 268,20 €
- Budget de fonctionnement total voté 270 097,10 €
- Budget d'investissement total voté 2 369 171,10 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 0,00 €. Elle ne comporte que les écritures liées à un virement de crédits du chapitre 20 au chapitre 21. 3 000 € supplémentaires sont nécessaires à l'article 21848 pour l'aménagement mobilier du tiers-lieu CESAme.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Urgences : accès aux soins pour tous »

Monsieur Le Maire présente le dossier.
L'association « Urgences : accès aux soins pour tous » a été créée pour soutenir les urgences de l'hôpital de Marmande face à la situation d'affluence ingérable dans ce service.

Dans le cadre de son action, une délégation de l'association composée de 6 personnes s'est rendue à Chalette-sur-Loing, dans le Loiret (45), du 11 au 13 octobre 2024, afin d'assister aux Rencontres nationales de la Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité.

A ce titre, l'association a sollicité la Commune pour participer au financement du déplacement à hauteur de 200 euros. Le coût des frais de transport (location de véhicule, carburant, autoroute) se sont élevés à environ 800 euros.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 - Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de MARMANDE

Le cabinet présente le dossier. Elle explique que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire, des annexes. Sa procédure d'élaboration est calquée sur celle du PLU.

Elle rappelle que le conseil municipal de Marmande a prescrit l'élaboration de son RLP par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 avec les objectifs suivants :

- Réguler la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants ;
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires ;
- Améliorer l'esthétique des supports publicitaires ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la commune en limitant et en règlementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence ;
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux ;
- Encourager la réalisation d'économie nocturne des dispositifs lumineux, adaptés aux différents secteurs économiques.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-dessus, les orientations suivantes ont été débattues en Conseil Municipal le 24 juin 2024.

Elle explique les différentes orientations en matière de publicités et pré-enseignes.

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur la commune dans les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires pour limiter l'impact des publicités et pré-enseignes sur le cadre de vie des Marmandais.
- **Orientation 3** : Encadrer la densité des supports publicitaires sur les espaces d'activités et entrées de ville en tenant compte de la réalité du territoire et en proposant des règles d'insertion paysagère de qualité.

En matière de publicités, d'enseignes et pré-enseignes :

- **Orientation 4 :** Règlementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et pré-enseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 5** : Instituer une règlementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima, à une plage d'extinction renforcée.

En matière d'enseignes :

- **Orientation 6** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère (sur balcon, sur toiture, etc.), notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits (périmètres de 500 m et périmètre délimité des abords).
- **Orientation 7 :** Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en cœur de ville en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 8 :** Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités en s'appuyant sur la charte de qualité urbaine.
- **Orientation 9 :** Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.
- **Orientation 10 :** Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact sur le paysage.

Jean - Luc Dubourg remercie le cabinet d'études pour sa présentation et les services qui ont contribué à l'élaboration de ce document. Il souhaite faire une remarque. Il souligne qu'il s'agit d'une règlementation prenant en compte l'impact visuel, écologique, financier pour la mairie. Il rappelle que nous sommes en France et malgré cela quand on parcourt ce document, il y a un nombre impressionnant de contraintes, de règles suivant où l'on se trouve.
Il souligne qu'il va falloir que les services soient très vigilants, réactifs (comme ils le sont déjà) pour cette mise aux normes. Il considère que c'est une véritable usine à gaz et ne comprend pas que l'on soit encore sur des normes de ce type.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un règlement qui existait déjà sous l'ancienne mandature.

Stéphane Francis s'interroge à la lecture de ces documents.
Concernant le plan de zonage y-a-t-il eu une anticipation concernant les futures voies notamment sur la fameuse rocade qui devrait un jour « voir le jour ».
S'agissant de la publicité on peut imaginer qu'elles sont sur des voies où il y a de la circulation.
En regardant le plan, il se dit que la prochaine rocade devrait traverser trois zones distinctes.
Il pense que si cela n'a pas été anticipé cela peut causer une forme de concurrence entre les propriétaires fonciers appartenant à des zones d'autorisation et de règles différentes.
Il s'interroge est-ce que la future urbanisation, les futures créations de voies de circulation ont été intégré dans le choix du RLP.

Le cabinet explique que tout ce qui est de l'ordre du futur n'a pas été pris en compte et ce pour une raison très simple : le RLP à l'inverse d'un PLU n'est pas un document de planification.
Il n'est par exemple pas possible de prendre en compte des espaces qui ne sont pas bâtis à ce jour mais qui le seront par exemple dans un an. La publicité hors agglomération est en effet interdite. On viendrait dans ce cas-là donner des droits à la publicité dans un espace où le code de l'environnement l'interdit formellement.
Il n'est pas possible de faire de projection par rapport à l'urbanisation.
Pour les aménagements elle rappelle que la définition des axes structurants est basée sur la catégorisation des axes par l'IGN.
Elle explique que l'on peut passer sur une révision exactement comme pour le PLU.
Elle rappelle que le RLP n'est pas un outil de planification comme peut l'être un PLU.

Valérie PERALI et son groupe d'opposition pensent que ce RLP aurait dû être réfléchi, élaboré en concertation avec les communes voisines de notre ville pour une uniformité et une homogénéité dans la régulation de la pollution visuelle énergétique due à ces publicités.

Les zones externes au centre-ville où les frontières intercommunales sont peu distinctes sont principalement concernées.
Ainsi Marmande, ville centre, aurait pu être le moteur incitatif à la mise en place d'un RLP intercommunal sur l'agglomération qui aurait donné plus de cohérence et plus d'impact à ce règlement. C'est pourquoi le groupe « Marmande Avenir » s'abstiendra sur ce vote.

*Votants : 31 - Abstentions : 03 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - *Exprimés : 28 - Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°11 Rémunération des Agents Recenseurs 2025

Charles Cillières présente le dossier.
Il s'agit de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 pour effectuer les opérations de recensement. Deux demi-journées de formation préalable ainsi que le temps nécessaire à la reconnaissance du secteur seront organisées début janvier 2025.
Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- 1,89 € par bulletin individuel collecté
- 1,24 € par feuille de logement collecté
- Indemnité forfaitaire brut par séance de formation (tarif en vigueur au 1er janvier 2025)

Une indemnité forfaitaire de déplacement par zone IRIS (tarif en vigueur au 1er janvier 2025 sera attribuée aux agents recenseurs).

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 - Transformation d'un emploi de menuisier au service Bâtiments

Charles Cillières présente le dossier.
Pour donner suite au départ en retraite d'un agent, cette délibération vise à transformer à compter du 1er janvier 2025, l'emploi de menuisier occupé par ce dernier sur le grade d'agent de maîtrise principal vers le cadre d'emplois des adjoints techniques.
Cet emploi permanent à temps complet sera désormais ouvert à l'ensemble des grades relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ainsi que des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) de la filière technique.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Délibération rectificative portant création d'un emploi de professeur de harpe au conservatoire

Charles Cillières présente le dossier.
Une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-G-14 du 23 septembre 2024 relative à la quotité hebdomadaire de l'emploi à temps non complet a été relevée. Il y a lieu de procéder à la rédaction d'une délibération rectificative afin de corriger la durée à temps non complet de l'emploi, fixée à 11 heures hebdomadaires et non 17 heures comme indiqué.
Les autres éléments de la délibération initiale demeurent inchangés.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Délibération rectificative portant création d'un emploi de médiateur culturel au Musée Albert MARZELLES.

Charles Cillières présente le dossier.
Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 2024-G-19 du 23 septembre 2024 portant création d'un emploi de médiateur culturel au Musée Albert MARZELLES, il convient de prendre une délibération rectificative afin de régulariser le motif de

vacance d'emploi ainsi que la grille de rémunération de référence en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - Projet de convention-cadre entre la Ville de Marmande et le diocèse d'Agen

Françoise Verdier présente le dossier.
Cette convention a pour objectif de clarifier les relations de partenariat entre le diocèse affectataire des lieux de culte et la commune de Marmande, propriétaire des édifices cultuels selon la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
Cela concerne l'entretien, les travaux, la rénovation des lieux de culte et les animations non cultuelles organisées par la commune de Marmande.
La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 - Convention de développement artistique et culturel entre la DRAC DE NOUVELLE AQUITAINE et la ville de Marmande - Année 7 - 2024

Françoise Verdier présente le dossier.
Il s'agit de de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 55 520 € dans le cadre de la convention développement culturel et artistique 2021-2024 liant la Ville de Marmande et la DRAC Nouvelle Aquitaine.
L'aide perçue sera affectée pour partie à des projets en cours de réalisation ou prévus et permettra ainsi leur maintien dans de bonnes conditions.
L'autre partie servira la création de nouveaux projets ou de nouvelles actions,

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 - Représentation la NUIT DE LA DANSE- Association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM - Attribution d'une subvention complémentaire

Françoise Verdier présente le dossier.
Dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association EIBP qui a organisé du 26 au 29 juillet 2024, la NUIT DE LA DANSE, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM une subvention complémentaire.
Cette subvention compense les frais liés à la location du Théâtre du Comoedia pour un montant **de 2 275 €** sur l'année 2024.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Festival LES NUITS LYRIQUES DE MARMANDE- Attribution d'une subvention complémentaire.

Françoise Verdier présente le dossier.
Considérant la demande des NUITS LYRIQUES de solliciter une subvention de la Ville de Marmande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association LES NUITS LYRIQUES une subvention complémentaire de **12 325** €.

Cette subvention permet de couvrir et compenser les frais de location liés à l'utilisation du Théâtre Comoedia à l'occasion du 36 ème festival pour un montant **de 12 325 €**.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Aide à l'emploi d'un agent de développement par l'Office Marmandais du Sport (OMS)

Charles Cillières présente le dossier. Il explique que l'OMS souhaite pérenniser de nombreux projets répondant aux enjeux sociétaux actuels (la maison Sport Santé, la formation des bénévoles, le salon des métiers et formations du Sport, les animations en temps scolaire et périscolaire, les concours photos sportives, le café des sports…) et ainsi, par le biais de l'ensemble de ces actions consolider l'emploi de l'agent de développement associatif, créé en 2021.
A cet effet, l'OMS sollicite une aide financière pour cet emploi d'un montant de 4 000 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 - Aide financière au Club Automobile Marmandais

Charles Cillières présente le dossier.
L'association « Club Automobile Marmandais », sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation du 4ème Slalom Automobile Marmande-Aérodrome qui a eu lieu les samedi 2 et dimanche 3 novembre 2024.
La Commission Sports a émis un avis favorable pour le montant d'une subvention de 500 € dans le cadre des aides à l'organisation de manifestations.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 - Convention d'occupation temporaire du gymnase du lycée Notre Dame de la Compassion au profit du CLAE E. HERRIOT de la Mairie de Marmande pour l'année scolaire 2024/2025

Patrick Cardoit présente le dossier. Il explique que dans le cadre de la mise à disposition de ses installations au profit d'organismes sportifs et/ou d'organismes publics ou privés, le Lycée de Notre Dame de la Compassion propose à la Commune de Marmande la mise à disposition de son gymnase pour certaines activités du CLAE E. HERRIOT.
Pour ce faire, une convention bipartite est proposée. Elle définit les engagements respectifs, les objectifs et les modalités d'utilisation de cet équipement, pour l'année scolaire 2024/2025.
La présente convention est consentie en contrepartie d'une redevance participative de la Commune à hauteur de 300.00€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 Nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement 2025 – 2029 avec la CAF à destination de la Commune de MARMANDE dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Patrick Cardoit présente le dossier. Il explique que la Convention d'Objectifs et de Financement 2023 - 2024 établie par la CAF et validée par la Collectivité de MARMANDE, arrivera à son terme le 31/12/2024.
Dans le cadre du partenariat qui nous lie avec la CAF concernant les accueils périscolaires (ALSH), une nouvelle convention bipartite 2025 - 2029 établie et présentée par la CAF à destination de la Collectivité de MARMANDE nous est proposée pour validation et signature par le gestionnaire, Monsieur Le Maire.
Cette convention a pour objectifs principaux la prise en compte des modalités d'accueils et le versement de subventions auprès de la Collectivité, défini comme suit :

- L'attribution de subventions ALSH Périscolaire
- La Bonification Plan Mercredi

- Le Complément Inclusif
- L'Intégration du temps de repas pour la pause méridienne

A ce titre, il est nécessaire pour cela de signer une convention.

Dossier n° 23 - Convention avec la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de l'activité culturelle « Lire et Faire Lire » proposée au sein des CLAE

Patrick Cardoit présente le dossier.
Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des prestataires et/ou Associations à rétribuer.
Un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, par l'intervention de bénévoles âgés de plus de 50 ans, nous est proposé par l'Association de la Ligue de L'enseignement.
Pour ce faire, la Ligue de l'Enseignement sollicite la Collectivité pour intégrer « Lire et Faire Lire » dans son projet éducatif de développement territorial au moyen d'une Convention, en définissant les objectifs pédagogiques et les conditions d'accueils de ces bénévoles sur les sites des CLAE.
Afin de permettre et réaliser l'accompagnement, le suivi administratif et pédagogique de ses 10 bénévoles, ladite Association demande une participation financière de la Collectivité à hauteur de 800.00€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Signature de la convention d'objectifs et de financements de la Prestation de Service Jeunes pour la période 2025/2029

Patrick Cardoit présente le dossier. Il explique que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la Mairie de Marmande a créé en 2020 l'Espace Jeunes au sein duquel on peut retrouver le BIJ (bureau information jeunesse) et l'Accueil Jeunes.
Pour pouvoir organiser cet Accueil Jeunes, la mairie de Marmande a signé en 2021 une convention de partenariat de 3 ans avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne, convention qui permet également de recevoir une subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations familiales de Lot-et-Garonne (Prestation de Service Jeunes).
Cette convention vient d'être renouvelée pour la période 2024/2027(cf délibération n° 2024G33 du conseil municipal du 23/09/2024).
Il convient désormais de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne pour percevoir la subvention de Prestation de Service Jeunes dont l'objectif est de soutenir les structures jeunesses dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans.
La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de Prestation de Service Jeunes.

Le versement de cette Prestation de Service Jeunes est calculé à partir d'un pourcentage de dépenses définies annuellement par la CAF et conditionné à la transmission de pièces justificatives détaillées (bilans d'activité et bilans financiers).

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Attribution de subventions aux associations relevant du secteur évènementiel pour l'année 2024

Muriel Figueira présente le dossier et explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations présentant « un intérêt public local » les subventions au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

Nom des associations bénéficiaires	Subventions de Fonctionnement
COMITE FESTIF MARMANDE	1 200 €
KIWANIS CLUB MARMANDE	1 200 €
COMITE DES FETES DE MARMANDE	2 000 €
Total	**4 400 €**

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités

Monsieur Le Maire lit la motion proposée.
Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude.
Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.
Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :
• La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
• Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
• L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.
Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.
Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60% du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

Considérant la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales :

Considérant pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

Considérant les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Affirme son attachement au couple commune-département

Demande que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

Sophie Borderie explique que cette motion est un copier-coller de la motion votée à l'unanimité lors de la dernière décision modificative du Conseil Départemental.
Cette motion est le résultat de travaux menés au sein des départements de France. Elle a permis de proposer une résolution votée à l'unanimité lors des Assises des départements de France. Ce document a été remis en mains propres au Premier Ministre, à sa venue pour la clôture de ces assises.
Elle explique que l'idée de cette motion est effectivement que l'ensemble des collectivités prennent bien conscience de la déclinaison du PLF (projet de loi de finances) sur notre territoire. Comme l'a rappelé Monsieur Le Maire pour les collectivités cela se déclinera par une diminution des dépenses à hauteur de 5 milliards. Les 103 départements sont concernés à hauteur de 2,3 milliards. Les départements ont déjà dénoncé cette problématique d'impact départemental depuis de nombreuses années.
Elle explique que la strate départementale est la seule strate à ne plus avoir d'autonomie fiscale, à être tributaire d'une fraction de TVA.
Elle précise que la TVA est une recette volatile directement en lien avec d'autres recettes les droits de mutation à titre onéreux (résultat de transactions immobilières).
Dans le contexte actuel, les recettes sont en chute libre dans l'ensemble des départements en tout cas dans de nombreux départements.
Aujourd'hui 83 départements sont dans l'impossibilité de construire leur budget pour l'année 2025. Le Lot et Garonne n'est pas épargné au regard de la contribution qui lui est demandée à savoir 16 millions d'euros.
Elle rappelle que pour le Département, les difficultés liées au contexte post Covid sont à prendre en compte, avec également les difficultés de l'année 2023 et de l'année 2024 liées à l'explosion des dépenses sociales et une baisse des recettes.
Elle ajoute que Le Département est dans l'obligation de construire son budget avec une baisse de 12 % par rapport au budget 2024. Ce qui, elle le rappelle est quasi impossible étant donné que naturellement un budget évolue d'une année sur l'autre d'au moins de 2,5 %.
Elle souligne que le Département est en grande difficulté, mais ce comme 83 départements.
Elle ne doute pas que la commune de Marmande ait conscience des difficultés du département et du ruissellement de celles-ci sur les collectivités. Elle précise qu'ils vont être obligés de faire des choix, alléger les accompagnements, identifier les compétences facultatives. Elle pense notamment au soutien aux associations culturelles et sportives ou loisirs, tous les soutiens apportés à la commune de Marmande sur un certain nombre de travaux. Au travers de cette notion il est demandé une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, essayer de faire fléchir un petit peu les annonces faites par le gouvernement au travers de ce projet de loi de finances.

Stéphane Francis s'interroge. Dans les mesures contraignantes que craint le Département, avec les dispositions telles que Madame la Présidente les a citées, figurent la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités ainsi que le gel de la revalorisation annuelle de la TVA. Il demande si l'on parle bien de la TVA. Il a également lu que le gel de la DGF était maintenu.
Sophie Borderie explique que cela concerne les 2. Il y a effectivement le fond de sauvegarde qui correspond à 2 % sur le budget de fonctionnement. Pour le Département cela représente 8,6 millions d'euros. Les trois collectivités concernées sont le Conseil Départemental, L'agglomération d'Agen et la ville d'Agen.
Concernant la TVA il y a une fraction qui n'est pas fixée dans le temps. Il semblerait aujourd'hui il y ait une fraction de TVA du mois de juillet 2024, ce qui est quand même un peu plus favorable. Actuellement, la fraction de TVA vient compenser la perte du foncier bâti. La part de foncier bâti perdue serait récompensée à l'euro près, ce qui n'est absolument pas la réalité à ce jour. La DGF est effectivement gelée. Dans les 16,3 millions sont compris les 2 % de prélèvement sur la part de fonctionnement, le gel de la DGF, de la TVA, ainsi que le gel de la FCTVA. Elle espère que des mesures fortes seront prises pour donner un peu plus d'oxygène aux départements, leur donner la possibilité de construire un budget pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire remarque que cette démarche n'est pas une démarche strictement corporatiste. Il pense que l'on arrive au bout d'une gestion financière nationale qui est hasardeuse depuis 2017. Il y a eu le Covid au milieu. Il faut le reconnaître. C'était quelque chose que personne n'avait jamais connu, jamais affronté. Quoi qu'il en coûte, il s'accorde à dire qu'il fallait évidemment soutenir l'activité.

Nous sommes dans une situation extrêmement difficile. Les collectivités sont mises à mal. Il rappelle que les collectivités votent des budgets en équilibre. C'est obligatoire. Elles sont surveillées par la DDFIP, qui suit un certain nombre de ratios. Il en est de même pour la Chambre Régionale des comptes qui effectue le même travail. Quoi qu'en disent les Parisiens les collectivités, les élus locaux ne sont pas juste capables d'encaisser des impôts locaux. Les élus locaux réfléchissent avant d'augmenter les impôts parce qu'ils sont en contact direct avec les gens impactés par ces augmentations.
Il pense qu'il faudrait une réforme de la fiscalité avec la création d'une fiscalité locale (fixée probablement sur le revenu) qui se différencierait de la fiscalité nationale. La fiscalité locale relèverait de la responsabilité des élus locaux sous contrôle très direct de leurs concitoyens. Il pense que la gestion serait plus saine. Il en est convaincu. Il souligne que l'on se retrouve avec des finances nationales catastrophiques.
On demande aux collectivités leur contribution. Il pense que tous doivent faire un effort. Il faut garder à l'esprit le rôle des collectivités, leur rôle de proximité avec les gens.
Il ne faut pas oublier que 70 % de l'investissement est porté par les collectivités locales.
Il n'est pas sûr qu'au niveau national les impacts sur l'activité économique soient pris en compte. Les acteurs économiques locaux sont très inquiets parce qu'ils ont conscience du rôle que jouent les collectivités dans leur activité.
Monsieur Le Maire se souvient de l'inauguration de la foire, où lors de la visite d'un stand un artisan l'a remercié. Il avait obtenu des marchés avec la mairie grâce à la commune qui a continué d'investir.
Il trouve un peu cavalier, frontal, la façon dont la situation a été abordée pour les collectivités. Cela est très brutal et surtout à son sens très risqué. Pour les collectivités la cotisation CNRACL augmente de 4 points. Il pense que les collectivités locales doivent se serrer les coudes. Il est très inquiet concernant l'avenir de l'activité économique et de l'impact de projet de loi sur les collectivités. À son avis, le gouvernement a eu une mauvaise appréciation. Il ne sait pas si le Sénat, représentant des collectivités locales, sera plus à même de faire bouger les choses. Il pense qu'il faut soutenir le département comme il va falloir soutenir également les communes avec la motion suivante.

Monsieur Le Maire met la motion au vote.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Monsieur Le Maire présente une seconde motion proposée par l'APVF (Association des petites villes de France).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la motion présentée.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire passe à l'examen des décisions.

Décisions

- Décision n° 2024.236 – 15.10.2024 - Mise à disposition du Mini Bus Municipal de l'Espace jeunes
- Décision n° 2024.237 – 17.10.2024 - Dons de deux cents exemplaires de la première édition du catalogue dédié à Abel Boyé au service des Archives de la ville de Marmande
- Décision n° 2024.238 – 18.10.2024 - Location d'une borne à selfies à l'occasion de la fête d'anniversaire des 40 ans du musée prévue le samedi 23 novembre 2024
- Décision n° 2024.239 – 21.10.2024 - Mise à disposition d'une salle à CESAme
- Décision n° 2024.240 – 21.10.2024 - Animation Halloween UMECA– 31 octobre 224
- Décision n° 2024.241 – 21.10.2024 - Convention pour l'inhumation ou la crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- Décision n° 2024.242 – 21.10.2024 - Mise à disposition du bureau A.1.1. au profit du L'association « PLANÈTE AUTISME » à titre gratuit
- Décision n° 2024.243 – 22.10.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'association « SOLINCITÉ PLEIN SUD » à titre gratuit
- Décision n° 2024.244 – 28.10.2024 - Mise à disposition de la salle Combefils au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne
- Décision n° 2024.245 – 04.11.2024Exposition de Yan BERNARD Mutagène au Musée Marzelles du 17 janvier au 17 mai 2025
- Décision n° 2024.246 – 05.11.2024 - Marchés et avenants pour le mois d'octobre 2024
- Décision n° 2024.247 – 05.11.2024 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et le syndicat « UD CFDT Lot et Garonne »
- Décision n° 2024.248 – 05.11.2024 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association « Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre »

- Décision n° 2024.249 – 05.11.2024 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie »
- Décision n° 2024.250 – 05.11.2024 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association « Confrérie Tomate de Marmande »

Concernant la décision n°2024.242, Stéphane Blanchard souhaite saluer l'association « Planète Autisme » qui apporte son soutien aux familles en détresse.

Monsieur Le Maire tient à signaler qu'il est allé tout à l'heure en visite au Square de Verdun.

Il précise que l'état du bâtiment s'est aggravé. Madame Gagnepain a entendu un grand craquement. Les services sont intervenus rapidement. La structure globale du bâtiment bouge. Il est très inquiet pour le bâtiment. Le bâtiment est fermé et ne peut plus être utilisé. Il était nécessaire de poser des étais. Il craint que les travaux atteignent vite des sommes astronomiques. Il ne dispose pas à ce jour de plus d'informations. Monsieur Le Maire est inquiet pour l'avenir du bâtiment car cela a énormément bougé.

Stéphane Francis demande si Madame Gagnepain (la conciergerie) a été relogée.

Alain Pascal explique que la conciergerie n'est pas sur le même bâtiment.

Les deux groupes d'opposition ont transmis des questions écrites : une question pour le groupe « Marmande Avenir » et 5 questions pour le groupe « Forces Marmandaises ».

Question n°1. Pour faire suite à votre positionnement relatif à votre refus de louer l'espace expo au RN. Avez-vous reçu une plainte en référé ? si oui quel va être le coût pour la ville de Marmande, donc pour les Marmandais, de cette nouvelle procédure ?

Monsieur Le Maire souligne que les deux premières questions des deux groupes d'oppositions sont similaires. Il reprend la question du groupe « Forces Marmandaises » et souligne la nuance avec la question, du groupe « Marmande Avenir » qu'il cite : « en considérant qu'il s'agit d'une position individuelle, reconnaître que cette démarche est personnelle et par conséquent ne pas faire supporter à la ville de Marmande les frais de procédure judiciaire. »

Monsieur le maire explique qu'il n'a à ce jour pas encore reçu de plainte, ni de référé ou autre. Mais que cela va peut-être venir. Il explique que si le Rassemblement National avait vraiment voulu tenir un meeting à l'espace expo, il aurait déposé un référé immédiat au tribunal administratif dès la réception négative de la commune. Dans sa réponse, Monsieur Le Maire avait annoncé que la capacité de l'espace expo était de 1200 personnes. Il comprend pourquoi le rassemblement national n'a pas fait de référé. De ce qu'il a lu, leur meeting a accueilli 2500 personnes. A l'espace expo, il aurait fallu que 1300 personnes restent à l'extérieur.

Etant donné que Monsieur Le Maire n'a à ce jour pas reçu de plainte, le coût de cette procédure est donc méconnu. Lorsque la procédure s'engagera, il verra à ce moment-là sur quel article elle s'appuiera.
Il a cependant fait des recherches pour donner un ordre d'idées à l'assemblée.
Il reprend par exemple, l'article « 431-1 » ou « 431-2 » qui concerne : le fait d'entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces, (ce qui n'est pas le cas ici), voies de fait, … l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'associations, de réunions, ou de manifestations, le fait d'entraver le déroulement de débats d'une assemblée parlementaire ou d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende maximum.

De même, cet article dit que « si c'est le fait d'un travail de manière concertée à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de la création expression artistique, l'exercice de la fonction d'enseignement, le fait d'un travail de manière concertée de violence, de faits de

destruction et dégradation » (manœuvres qui correspondent selon lui plutôt à la coordination rurale) le montant de l'amende s'élèverait à 45 000 €.

Cela lui rappelle qu'en janvier la coordination rurale s'était opposée à la tenue d'une réunion de VGA.

Il cite également l'article 225–1 à 225-4 qui concerne la discrimination sur une personne physique ou morale. La peine s'élève à trois ans de prison et 45 000 € d'amende lorsqu'elle consiste à refuser la fourniture d'un bien ou service à une activité économique sanctionnée une personne.
Quant à dire si la décision est personnelle, il précise que cette décision est assumée. Elle a été débattue avec les élus de son équipe municipale.
Il rappelle qu'ici même en séance l'opposition lui avait reproché de les appeler « minorité » en disant qu'ils étaient « l'opposition ». Cela avait été dit en séance publique. Il porte effectivement cette décision en tant que Maire. Il précise qu'il est très soucieux des intérêts financiers des Marmandais et qu'il restera sur cette ligne de conduite.
Il verra à l'issue et il assumera.
Par contre, il souligne qu'il sait, que cette procédure coûterait beaucoup moins cher que celle que la ville de Marmande, a dû et doit encore à ce jour supporter suite à une faute de l'équipe précédente en responsabilité concernant un poste de management.
La mairie a en effet été condamnée à la demande d'un agent harcelé par un autre argent recruté en septembre par l'ancienne Mandature. Il précise que cet agent avait été mis au placard en février suite à un arrêt, puis placé au CCAS à son retour sous la responsabilité de Madame Calzavara. Cet agent finit en référé par faire condamner la mairie avec un protocole d'accord. Il souligne que les termes de ce protocole sont confidentiels.
Il précise que les sommes sont beaucoup beaucoup plus importantes et que cette affaire n'est pas terminée.

Il souligne que le groupe de Madame Calzavara a jugé la décision de Monsieur Le Maire calamiteuse. Ce que lui trouve calamiteux, c'est la désertion de Madame Calzavara au moment des élections législatives qu'il qualifie d'inexplicable.
Ou alors cela s'expliquerait plutôt par sa volonté de ne pas gêner les élections de la candidate du Rassemblement National, pacte de non-agression.
Monsieur Le Maire souligne qu'il y a une chose que l'on ne peut pas reprocher à Madame Calzavara et pour laquelle il a beaucoup de respect c'est son engagement. Il souligne qu'elle est en effet une femme d'engagement,
Il rappelle qu'elle a été candidate aux Législatives en tant que suppléante, aux Cantonales, aux municipales, et plus récemment aux européennes.

Madame Calzavara souligne qu'elle ne pense pas encore une fois que cet hémicycle soit le lieu pour évoquer cela. Elle réitère sa question : « quelle ligne budgétaire est impactée pour les combats idéologiques de Monsieur Le Maire ? ».

Charles Cillières intervient et souligne que Madame Calzavara n'a pas demandé la parole, qu'il va continuer à lui couper la parole, couper le micro, considérant qu'elle est adepte des faits.
Il lui demande de respecter la prise de parole sinon il ne s'arrêtera pas de parler en même temps qu'elle. Monsieur Le Maire coupe leurs micros respectifs.

Monsieur Le Maire rappelle à Madame Calzavara que ce qu'il trouve calamiteux au sortir de la campagne européenne c'est l'attitude de son président qu'il qualifie de jeune ambitieux.
Il comprend qu'elle ne soit pas contente de la décision prise à l'encontre du Rassemblement National. Il trouve un peu étrange de ne pas s'être présenté aux Législatives. Concernant le président de parti de Madame Calzavara, il se souvient très bien que lorsque les agriculteurs manifestaient sur l'autoroute Monsieur Malange a fait la visite officielle aux côtés de Madame Laporte et de la presse, photos à l'appui.
Monsieur Le Maire ajoute que lorsque Monsieur Malange est venu assister à l'assemblée générale du CR 47 il ne s'est pas mis avec Monsieur Dionis, lui-même ou Madame Caruhel mais avec Madame Laporte et Madame Cousin.
Monsieur Le Maire souligne qu'il dispose de toutes les photos attestant que Monsieur Malange a passé une très bonne soirée.

Il précise qu'il en a tout à fait le droit que cela tout est à fait légal mais précise qu'il faut juste ensuite l'assumer et ne pas venir lui donner par la suite des leçons de Gaullistes sociales. Qu'il le sache les fondateurs du parti du Rassemblement national étaient tout sauf des Gaullistes il les qualifierait même plutôt d'anti gaullistes.

Concernant Madame Pérali, Monsieur Le Maire souligne qu'elle a fait appel à Monsieur Voltaire par le biais d'une citation que certains remettent en cause.
Il souligne qu'il est toujours intéressant d'appeler le passé pour regarder l'avenir, et le présent. Il le fait d'ailleurs très souvent. Ceci étant, il précise qu'il faut faire très attention quand l'on manie ce genre de choses car c'est aussi au nom du passé, de textes écrits, qu'aujourd'hui au 21ème siècle, dans le monde, des gens massacrent, tuent sous prétexte d'appliquer des textes à la lettre.
Il s'interroge : « Est-ce que Monsieur Voltaire aurait tenu aujourd'hui les mêmes propos « Je me battrai pour que vous vous exprimiez ». Il s'interroge : Voltaire aurait-il fait ami avec les Khmères rouges ? Aurait-il dit vous pouvez faire l'apologie de Staline et ses pogromes, de la première guerre mondiale et sa boucherie.
Si Voltaire avait vu la Shoah créée par un chancelier librement élu aurait-il dit « vous avez le droit de vous exprimer » ? Monsieur Le Maire ne le pense pas.
Il précise que Voltaire avait un ennemi : l'absolutisme. Il n'est pas sûr qu'aujourd'hui avec tout ce qui s'est passé dans le monde, certaines horreurs de l'humanité, Voltaire aurait tenu les mêmes propos c'est-à-dire « Je me battrai pour que quiconque défende sa position ». Monsieur Le Maire ne pense pas que Voltaire défendrait Poutine, qui avec son arme nucléaire menace d'effacer la planète.

Dans ce cas précis par rapport à la question posée, il pense que la liberté d'expression n'a pas été atteinte. Le Rassemblement National a pu tenir son meeting. Certes Monsieur Dubourg a dû faire un peu plus de kilomètres pour s'y rendre.
C'est sa position. Il l'a expliqué, a été clair là-dessus.
Il attendra « in fine » le jugement et les conséquences. Il le redit : il est très attaché aux deniers des Marmandais et portera les conséquences de cet acte qui n'est pas solitaire puisque la décision a été prise en commun.

Martine Calzavara demande à Monsieur Le Maire s'il lui permet de recentrer le débat par rapport à la question posée. Elle souhaiterait recentrer le débat sur le coût et souligne que la décision de ne pas accorder la location de cette salle n'était pas légale. Cela a été écrit dans la presse. Elle interroge Monsieur Le Maire : « Pensez-vous que ce soit raisonnable dans le contexte financier actuel de faire payer les conséquences de telles prises de décision ? ». Quelle ligne budgétaire va être impactée pour ses combats idéologiques ? Elle lui rappelle qu'il a lui-même dit dans la presse que cela n'était pas très légal.

Monsieur Le Maire comprend très bien le souhait de l'opposition de faire monter cette affaire « en épingle » en suggérant le coût faramineux qui va incomber aux Marmandais. Il souligne qu'il ne s'agit pour l'instant que de fabulations. Quand le coût sera visible, la majorité verra comment le supporter. Il verra au moment venu le soutien qu'il aura pour cette réparation. Il considère que c'est le rôle de l'opposition de broder là-dessus. Il rappelle qu'il pourrait aussi parler de ce qu'avait coûté la condamnation que la précédente mandature avait provoqué.

2. Si l'on considère que les économies d'énergie sont nécessaires, pourquoi le parking souterrain est-il resté allumé la nuit pendant toute la période des travaux ?

La volonté de la majorité a été de privilégier la sécurité, éviter que le parking souterrain ne devienne un lieu de vie nocturne, un squat.

3. Dans un article du républicain monsieur le manager du commerce affirme avoir des investisseurs intéressés. Quels sont-ils ? Pourrait-on avoir des informations sur le travail entrepris pour dynamiser notre commerce du Centre-Ville ?

Monsieur Le Maire souligne que le manager de commerce est très investi dans son travail et il l'en remercie. Il a pris le dossier à « bras-le-corps » et est allé d'ailleurs voir des commerçants, démarcher des franchises. Il a fait tout le travail nécessaire pour essayer d'attirer des gens.

Monsieur Le Maire souligne que Marmande n'est pas si peu attractive et ce malgré le contexte économique. Il ne peut pas donner de noms considérant les clauses de confidentialité à respecter. Quand cela sera plus précis, il donnera des éléments à l'assemblée mais ne peut le faire publiquement aujourd'hui. Il souligne que le manager de commerce ne fait pas de « l'esbroufe ». Certaines choses permettent en effet d'être optimiste.

4. Suite aux travaux rue du palais, il y a 5 places de parking en moins par rapport au nombre initial. Les marquages au sol ne sont pas respectés et les véhicules d'entreprises prennent quasiment une place et demi. Résultat : les pas de porte se trouvent à moins d'un mètre des véhicules stationnés. Qu'envisagez-vous pour prévenir cette gêne occasionnée pour les riverains ?

Monsieur Le Maire comprend très bien de quoi parle l'opposition. Il a vu cela et s'est fait la même remarque. Il explique que les gens vont devoir apprendre à respecter les lignes, c'est-à-dire à accepter à avoir la roue extérieure dans le caniveau. Il souligne que pour l'instant d'instinct les automobilistes ont tendance à vouloir en sortir ce qui les amènent effectivement sur le trottoir près des maisons. Monsieur Le Maire explique qu'il sera nécessaire de faire de la pédagogie, pas de la sanction. La roue placée dans le caniveau n'est pas dans la rue.

5. C'est la saison les feuilles mortes envahissent nos rues, Est-il nécessaire d'utiliser les souffleurs thermiques qui font énormément de bruit à 7.00h du matin ? Ne pourrait-on pas soit utiliser des souffleurs électriques, soit souffler les feuilles mortes plus tard dans la journée ?

Alain Pascal souligne que l'automne est là et les feuilles mortes se ramassent « à la pelle » Il explique que comme pour les poubelles, les Marmandais aiment bien qu'au lever du jour les feuilles soient ramassées. Il précise que cela n'est pas facile car il y en a beaucoup. C'est d'ailleurs pour cette raison que les agents commencent leur journée à 5h du matin. La collectivité est dotée d'un souffleur électrique qui malheureusement ne dispose que d'une autonomie de 45 minutes. Les agents sont obligés de continuer le travail avec les souffleurs thermiques à disposition. Il explique que l'écart de bruit entre les deux machines n'est pas si important que cela. Pour un souffleur électrique le degré sonore est de 94 decibels et de 104 pour un thermique. Il souligne que cela réveille son monde aussi. L'autre argument avancé est que la circulation est moindre à cette heure de la journée. Les places de stationnement sont souvent libres et permettent donc de ramasser les feuilles à ces endroits-là. Il souligne qu'il s'agit également d'un problème de sécurité parce que quand il pleut comme aujourd'hui les feuilles sont glissantes. Il n'est pas possible de prendre de risques non plus en termes de chute. La collectivité possède 5 souffleurs thermiques et un électrique. La majorité a pour projet d'investir dans du souffleur électrique plus performant avec une batterie se portant sur le dos de l'argent. Il souligne que Cela engendre un coût et que par les temps qui s'annoncent, la majorité va y aller avec parcimonie. Reprocher de faire du bruit le matin de bonne heure il l'entend mais malheureusement les agents sont un peu obligés. Monsieur le maire souligne que des compromis ont été faits, avec des adaptations d'organisations. Il souligne que sur les boulevards il est compliqué de les faire travailler quand la circulation commence car cela devient dangereux. La majorité travaille beaucoup sur ses compromis, d'affiner. Les services sont réactifs. Monsieur le maire précise qu'il reçoit également des courriers concernant les feuilles humides sur lesquelles les administrés glissent. Il souligne que par moment les actions des agents amènent bien évidemment quelques nuisances sonores. La majorité ne peut pas répondre à tout. Les gens se sont adaptés à certaines situations. Madame Calzavara souligne qu'il faut demander aux riverains d'aller dormir à l'arrière de leur maison derrière pas devant. Monsieur Le Maire souligne qu'il est vrai que si la personne a la chambre côté boulevard c'est compliqué. La majorité essaie de trouver des solutions.

Stéphane Francis souligne que Monsieur le maire n'a pas pris la peine de lire intégralement la question posée par son groupe d'opposition « Marmande Avenir » jugeant qu'il s'agissait de la même question posée par ses collègues.

Selon lui deux points sur lesquels Monsieur le maire n'est pas revenu diffèrent. Le premier, Monsieur Le Maire fait valoir comme argument la seule logique du Front Républicain sans défendre, ni même partager les idées du Rassemblement National. Son groupe d'opposition pensait que Monsieur Le Maire avait pris cette décision seul. Ce n'est pas le cas.

Il l'a prise entouré de ses conseillers. Conseillers qui selon Stéphane Francis ont dû oublier de rappeler à Monsieur Le Maire l'article « L. 21-443 » du CGCT (Code général des collectivités territoriales) qui indique les seuls motifs valables de refus …
Monsieur Le Maire interrompt Stéphane Francis en lui précisant que cela ne figure pas dans la question transmise.
Monsieur Le Maire ne pense pas avoir dénaturé la question du groupe d'opposition « Marmande Avenir ». Il souligne que Monsieur Francis est en train de reformuler sa question.

Stéphane Francis s'accorde à dire qu'effectivement il reformule car Monsieur Le maire n'a pas jugé bon de lire sa question.

Monsieur Le Maire considère avoir énoncé les éléments de la question : l'absence de consultation préalable, savoir se positionner sur les idées, des erreurs… Il ne voit pas où il n'a pas répondu à leur question.
Stéphane Francis souligne que Monsieur Le Maire refuse de lire la question telle qu'elle lui a été posée. Monsieur Le Maire lui propose de la lire lui-même.

Stéphane Francis procède à la lecture de la question posée à Monsieur Le Maire par son groupe d'opposition.

Monsieur le Maire,

« Le 10 novembre 2024, Jordan Bardella (président du Rassemblement National) a tenu une réunion publique à Tonneins, dans la salle municipale de la Manoque.
Sollicité pour que ce meeting se tienne à Marmande, au Parc-Exposition, vous avez refusé la mise à disposition de cette salle sous le seul prétexte de rester, je cite « logique dans la lignée du front républicain qui consiste à combattre les projets et les valeurs que le RN porte ». Fin de citation.
En l'absence de consultation préalable, sans partage ni échanges, vous avez pris, seul, cette décision. Sans avoir à se positionner sur les idées du Rassemblement National ni même devoir les partager, nous sommes ici face une entrave à la démocratie par celui qui devrait, localement, en être le garant, le gardien.
Sauf erreur de notre part, ce parti politique n'est pas interdit.
A ce titre, la liberté d'expression et la démocratie l'autorisent à tenir des réunions publiques et exprimer librement ses opinions politiques. Tout acte contrevenant à cette liberté d'expression, sous réserve qu'elle ne porte pas préjudice à l'ordre public, est condamnable.
C'est, semble-t-il, ce que les dirigeants du Rassemblement National ont compris en annonçant vouloir porter plainte contre vous.
Considérant qu'il s'agit d'une prise de position individuelle de votre part et que cette décision ne doit pas engager l'ensemble de la collectivité, nous vous demandons officiellement de reconnaître cette démarche comme étant personnelle et, par conséquent, de ne pas faire supporter à la ville et aux Marmandais les frais de procédure judiciaire… »

Monsieur Le Maire souligne que Monsieur Francis a fait une plaidoirie. Il considère avoir répondu à la question qui lui avait été posée. Il regrette que Monsieur Francis n'ait pas écouté. Il rappelle qu'après concertation de ses élus de la majorité il a pris une décision qu'il assume pleinement. Il a effectivement parlé de Front Républicain. Tout le monde n'y adhère pas mais pense que cela n'est pas grave. De par sa fonction de « Maire », il porte seul cette décision. Il en est responsable. Il répète qu'il a ensuite dit qu'il fallait laisser se dérouler la procédure. En fonction d'un jugement défavorable et de pénalités financières il assumera ce qu'il a dit et restera vigilant concernant les « sous » des Marmandais. Il le redit.

- - - - - - - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance,
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET